

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 FÉVRIER 2015

Le douze février deux mille quinze, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GUERN, se sont réunis à la Mairie, au nombre de quatorze, sous la présidence de Monsieur Joseph LE BOUEDEC, Maire, en suite de la convocation faite le 5 février 2015.

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de quinze.

Étaient présents : MM. LE BOUEDEC Joseph, MARTIN Jean-Pierre, L'HOSTIS Stéphanie, DÉVÉHAT Yannick, GUILLEMOT Marianne, LE GOFF Armand, GERBEAU Philippe, EVENNO Carole, MORAUT Christelle, LE LIBOUX Claude, LE BADEZET Yoann, ÉZANIC, LABORDE Catherine et ROBIN Evelyne.

Était absente excusée : NEDELLEC Morgane,
Madame NEDELLEC Morgane, donne procuration à Monsieur LE BADEZET Yoann pour prendre part à toutes délibérations et émettre tous votes.

Secrétaire de séance : L'HOSTIS Stéphanie.

DÉCISIONS

1°/ CONSULTATION DU COMITÉ DE BASSIN LOIRE-BRETAGNE :

Du 19 décembre 2014 au 18 juin 2015 , les acteurs de l'eau et le public sont consultés sur le projet de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) et son programme de mesures associées et sur le projet de plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Loire-Bretagne pour la période 2016-2021.

A cet effet, le Comité de bassin Loire-Bretagne, invite le conseil municipal à leur faire part de ses observations.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, observe :

- La préservation des rives contre l'abreuvement des animaux directement dans les cours d'eau permettrait un gain sur la qualité de l'eau. Les opérations de sauvegarde des rives et l'entretien des ruisseaux sont donc à accentuer. (exemple la Sarre et ses ruisseaux amonts).

2°/ CONVENTION ART DANS LES CHAPELLES – ANNÉE 2015

Convention n° 1 Chapelle de Locmeltro :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il vient de recevoir la convention entre la commune et l'association « L'art dans les chapelles ».

La présente convention rappelle que la commune :

- met la chapelle à la disposition de l'association du 30 mars au 31 octobre 2015,
- autorise L'art dans les chapelles, en dehors de cette période de mise à disposition et dans le cadre de ses activités de médiation, à accompagner des groupes ou individuels en visite ou pour des ateliers dans la chapelle,
- s'engage à ouvrir au public la chapelle de Locmeltro du 3 juillet au 31 août 2015 ainsi que les trois premiers week-ends de septembre soit les 5, 6, 12, 13 et à l'occasion des Journées du patrimoine, les 19 et 20 septembre 2015,
- aura à la date du 30 mars libéré la chapelle du mobilier présent dans la nef et procédé au nettoyage des lieux,

- affecte du personnel pour assurer le gardiennage de l'exposition et l'accueil des visiteurs de 14 h à 19 h du 3 juillet au 31 août 2015, du mercredi au lundi inclus, ainsi que le 14 juillet et le 15 août et les samedis et dimanches des trois premiers week-ends de septembre. L'entrée est gratuite. Ce personnel assiste aux journées de formation qui auront lieu cette année les 1^{er} et 2 juillet de 9 h à 18 h. Il est exceptionnellement présent, de 10 h à 13 h, et de 14 h à 19 h dans la chapelle dont il a la charge lors du week-end d'inauguration samedi 4 et dimanche 5 juillet,
- doit informer l'association du choix du personnel au plus tard au 1^{er} juin,
- garantit l'ouverture de la chapelle et son gardiennage aux horaires indiqués ci-dessus,
- met, en cas de nécessité, et à la demande de l'association, son personnel technique à disposition, fournit et paie l'électricité,
- confie un jeu de clés de la chapelle à l'association,
- renonce en cas de sinistre à exercer tout recours contre L'art dans les chapelles et les artistes,
- s'engage à souscrire une assurance couvrant sa responsabilité civile à l'égard des tiers et notamment des visiteurs accueillis dans le cadre de la manifestation ainsi que contre les vols.

La participation financière de la commune s'élève à **753.13€** (en 2014 : 756.95 €) et se décompose comme suit :

- 320 € de cotisation annuelle plus une part variable de 0.153 € par habitant (=213.13€),
- 220 € de contribution forfaitaire au titre de l'assurance et de l'équipement.

Convention n° 2 Chapelle de Quelven :

La présente convention rappelle que la commune :

- Met la chapelle à la disposition de l'association du 30/03/2015 au 31/10/2015.
- Autorise l'association, en dehors de cette période de mise à disposition et dans le cadre de ses activités de médiation, à accompagner des groupes ou des individuels en visite ou pour des ateliers dans la chapelle.
- S'engage à ouvrir la chapelle au public du 03/07/2015 au 31/08/2015, ainsi que les 3 premiers week-ends de septembre (entrée gratuite).
- S'engage à ne pas accueillir d'exposition artistique ou culturelle pendant la durée de la manifestation et de l'ouverture au public du 03/07/2015 au 20/09/2015.
- Renonce en cas de sinistre à exercer tout recours contre l'association.
- S'engage à souscrire une assurance couvrant sa responsabilité civile à l'égard des tiers et notamment des visiteurs accueillis dans le cadre de la manifestation ainsi que contre les vols.

La participation de la commune s'élève à **160. 20€** (en 2014 :163.07€).

Monsieur le Maire propose de délibérer sur les conventions proposées par l'Art dans les Chapelles.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les 2 conventions proposées par l'Art dans les Chapelles, pour un montant total de 913.33€ (753.13€ + 160. 20€)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un ou plusieurs agents saisonniers, à temps non complet, en contrat à durée déterminée, pour assurer le gardiennage et l'accueil des visiteurs,
- **FIXE** la date limite de candidature au 30 avril 2015.
- **DIT** que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figurent au budget primitif de l'exercice 2015.

3°/ ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES :

Budget communal

Monsieur le Maire présente les projets d'investissement pour l'année 2015. Certaines opérations ont déjà débuté pendant l'exercice 2014 et vont se clôturer au cours de l'année. Les reports de ces opérations sont :

- Les études pour la salle multifonction	67 834.40 €
- Achat de terrain Le Liboux	24 000.00 €
- Achat bâtiment La Ruche	30 000.00 €
- Travaux Croix Marguerite/Le Pradigo	277 616.50 €
- Rénovation d'un pont	10 000.00 €
- Travaux de changement des menuiseries de la sacristie de Quelven et le rejointoiement	29 176.00 €
- Achat de tables	3 018.50 €
- Achat matériel médical	265.00 €
- Toiture Annexe bât. de la Poste	<u>15 000.00 €</u>
	458 410.40 €

Les financements attendus sur les opérations engagées en 2014 s'élèvent à **119881,37** Euros.

Les nouveaux besoins de financement pour l'exercice 2015 dans le cadre du programme d'investissement 2015 sont les suivants :

- Bâtiment des religieuses	50.000 €
- Programme de voirie 2014	80.000 €
- Complément achat terrain	50.000 €
- Complément enfouissement réseaux Pradigo	42.581 €
- Mobilier pour l'école	808.50 €
- Renouvellement micros école (trois ordinateurs)	5.000 €
- Renouvellement informatique médiathèque	5.000 €
- Achat de matériel pour services techniques	1.500 €
- Le plafond du préau de l'ancienne école	5.000 €
- Poteau incendie	2.500 €
- Toilettes sèches à l'étang	10.000 €
- Tables de pique-nique à Kerfontaine et Bourzeauce	2.210 €
- Porte sacristie Eglise	3.000 €
- Réhabilitation autel Locmeltro	11.000 €
- Décoration de Noël	1.200 €
- Aires de jeux pour enfants	
- Composteurs cimetière	
- Le plafond de la salle polyvalente	
- Silos à l'atelier pour entreposer le sable, compost etc...	

Ces divers projets seront valorisés puis priorisés pour être inscrits au titre du budget 2015 et dans les limites de celui-ci. Les besoins exprimés excédant les ressources mobilisables, certaines dépenses ne pourront être réalisées.

Monsieur le Maire informe l'assemblée des valeurs des taux d'imposition pour l'année 2014 et propose leur maintien pour l'exercice 2015 à savoir :

- Taxe d'habitation 2015 : 10,96 %
- Taxe sur foncier bâti : 16,22 %
- Taxe le foncier non bâti : 41,74%

Il est à noter que la valeur locative des divers biens immobiliers est revue à la hausse au niveau national de 0,9%, entraînant de facto une augmentation des impôts locaux sans changement des taux rappelés ci-dessus.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le maintien des taux d'imposition exercés **depuis 2012** pour l'année 2015,

4°/ CONVENTION ERDF :

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'installation d'une ligne électrique souterraine sur deux parcelles appartenant à la commune, cadastrées YE n°15 QUELIVRO et YE n° 28 KERAUDIC.

Afin de permettre la publication de l'acte notarié au Service de la Publicité Foncière, il convient de régulariser ce dossier et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec ERDF. Les frais d'acte seront à la charge d'ERDF (Electricité Réseau Distribution France).

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes du projet de convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la procuration ci-jointe.
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer la convention ou l'acte authentique et tous documents s'y rapportant.

5°/ QUESTIONS DIVERSES :

1- TRAIL DU KREIZ BREIZH LE 29 MARS 2015 – Demande de prêt du chapiteau.

Monsieur EZANIC Jean-Louis informe l'assemblée d'une demande de prêt de chapiteau exprimée par une association extérieure à la commune dans le cadre de l'organisation du Trail qui aura lieu le dimanche 29 mars 2015 et qui fera étape à QUELVEN par le biais d'un ravitaillement. Comme pour les associations communales, la mairie exige la signature d'une convention de location et le dépôt d'une attestation de responsabilité civile.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **9 voix pour, 5 contre, 1 abstention,**

- **DECIDE :**

- D'accepter location du chapiteau au profit d'associations extérieures à la commune, pour des événements passant ou organisés sur le territoire communal.
- de fixer le montant de la location à 100 € (cent euros) TTC pour l'année 2015.
- de fixer le montant de la caution à 500 € TTC (cinq cent euros).

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Ces recettes de fonctionnement seront affectées au compte 752 Revenus des Immeubles.

2- AGENDA COMMUNAL 2016 :

Monsieur EZANIC Jean-Louis informe l'assemblée d'une proposition de distribution d'un agenda communal annuel gratuit sur la commune. Les frais de conception et la recherche d'annonceurs sont à la charge **du prestataire INFOCOM-FRANCE**. Les commerçants et artisans locaux pourront y proposer un encart publicitaire pour un montant minimum de 250 € TTC.

L'unique obligation pour la commune est la distribution annuelle de cet agenda destiné à l'ensemble des habitants de Guern.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **9 voix pour, 5 contre, 1 abstention,**

- **DECIDE :**

- D'accepter le contrat d'édition gratuite engagé pour trois ans pour l'agenda communal 2016 avec la société INFOCOM-FRANCE.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

INFORMATIONS

1°/ VALIDATION DE SERVICE D'UN ADJOINT ADMINISTRATIF :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un agent administratif a demandé la validation de ses services du régime général, en date du 01/05/2008 et a été recrutée le 01/05/2007 en tant qu'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe, cotisant au régime de la CNRACL.

Les services de la CNRACL (Caisse Nationale de retraites des Agents des Collectivités Locales), ont procédé à la validation en date du 14/01/2015.

L'agent technique, en date du 05/01/2015, accepte la validation.

Pour la commune : l'agent peut bénéficier d'une validation d'auxiliaire cas général, entre le 01/10/2005 et le 30/04/2007. La commune devra verser à la CNRACL la somme de **3114.84€**.

Pour l'agent : Durée validée : 21 trimestres et 2 mois. L'agent n'aura rien à verser à la CNRACL.

2°/ BILAN SÉCURITÉ ROUTIÈRE : RADARS

Monsieur Le Liboux Claude, référent sécurité routière, et Monsieur LE GOFF Armand informent l'assemblée des résultats obtenus lors de la mise en service des deux radars pédagogiques prêtés par Pontivy Communauté en novembre 2014.

Il apparaît que :

- les radars entraînent un ralentissement de la vitesse et donc une décélération des véhicules en dépassement.
 - les vitesses maximales constatées sont de **147 km/h** à Lann Er Vouillen et **142 km/h** à St Yves.(vitesse autorisée 70 Km/h)
 - sur les sections observées à 70 km/h, plus de la moitié des véhicules (**59,45 %**) sont en dépassement de la vitesse autorisée.
 - sur les sections observées à 50 km/h, plus de la moitié des véhicules (**56,33 %**) sont en dépassement de la vitesse autorisée.
 - le point noir de cette opération s'avère être les voies en direction et en provenance de Guéméné-sur-Scorff où la vitesse des véhicules est supérieure à 50 km/h pour **93 %** d'entre eux.
 - la route du Pradigo est la zone routière où les limitations de vitesse sont les plus respectées.
- Cette opération a pour but de sensibiliser les automobilistes à la sécurité et aux vitesses réglementées puis de tirer les conclusions qui découleront des résultats obtenus.
- Au vu des conclusions de cette opération, son renouvellement sera à programmer.
- De plus, la commission Travaux se penchera sur les aménagements nécessaires au respect des limitations de vitesse, dans les secteurs les plus dangereux.

3°/ GUERN ACTUS :

Monsieur le Maire rappelle que le Guern actus de mars doit être imprimé et déposé à la poste pour le 26 février 2014. (Distribution à partir du 2 mars 2015). Les articles doivent parvenir en mairie avant le 15 février 2015.

4°/ REUNION FRELONS ASIATIQUES :

Monsieur GERBEAU Philippe informe l'assemblée d'une réunion publique d'information concernant les frelons asiatiques, se tiendra le samedi 14 février à 16H30 à la salle des associations. Cette réunion sera animée par des apiculteurs.

Objet :

- Comment piéger les nouvelles fondatrices ?
- Les aides du conseil général du Morbihan et de Pontivy Communauté,
- Le référent communal.

5°/ QUESTIONS DIVERSES :

1- PRÉSENTATION LISA SEAUDEAU :

Monsieur le maire informe le conseil municipal du recrutement et l'arrivée sur le poste de secrétaire de mairie de Mme Lisa SEAUDEAU pendant l'absence de Madame Le CORNEC, placée en congé de longue durée. Elle a pris ses fonctions lundi 9 février.

Bienvenue et bon courage.

2- INFORMATIONS SUR L'EVOLUTION DE L'AGRICULTURE :

Monsieur LE LIBOUX Claude informe l'assemblée de l'objet de la réunion à laquelle il a participé le 5 février dernier à la Chambre d'Agriculture. Cette réunion avait pour but de présenter les chiffres, l'évolution et les éléments sur les perspectives des grandes filières agricoles du Pays de Pontivy, regroupant 46 communes sur six cantons. Les statistiques sont issues du recensement agricole de l'année 2010

Cette présentation fait ressortir la S.A.U. (Surface Agricole Utile) perdue au profit des zones industrielles, des routes et des surfaces de loisirs.

Il apparaît que :

- Les exploitants sont de plus en plus âgés.
- Les montants des investissements sont un frein pour de jeunes repreneurs.
- Les surfaces d'exploitation sont de plus en plus importantes au détriment de petites installations.

Les chiffres pour la commune de Guern **pour l'année 2012** sont disponibles sur le site de l'INSEE.

3- TRAITE TRANSATLANTIQUE :

Madame LABORDE Catherine informe l'assemblée de l'objet de la réunion à laquelle elle a participé sur la commune de BUBRY. Cette réunion d'information avait pour but de présenter les nouvelles négociations ouvertes dans le cadre de la mise en place du grand traité transatlantique « TAFTA » (trans atlantic free trade agreement) qui met en péril les libres choix des collectivités territoriales pour gérer les territoires. Elle propose à l'assemblée de présenter ce dossier par le biais d'une projection.

Les membres du Conseil Municipal acceptent cette proposition.

Prochain conseil le Vendredi 13 mars 2015 à 18H00.